



SEVIGNE

Ecole, Collège, Lycée catholiques

1, avenue de Saint-Jérôme - 13388 MARSEILLE Cedex 13

Tél. : 04.91.66.22.75

e.mail : secretariatdirection@sevigne-db13.com - www.sevigne13.fr

CONVENTION FINANCIERE

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

La présente convention règle les rapports entre l'établissement SEVIGNE et les familles des élèves dans le domaine financier.

I) FRAIS D'INSCRIPTION ET ARRHEES :

- Les frais d'inscription s'élèvent à 170€ pour les nouveaux inscrits
- Les arrhes, à valoir sur la contribution familiale de l'année 2023/2024, sont de 160 €. Elles sont versées chaque année au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Ces montants restent acquis même en cas de désistement quelle que soit la date à laquelle intervient celui-ci.

La réinscription d'un élève n'est pas automatique. Elle s'effectue après avis favorable du Chef d'Etablissement.

II) FRAIS DE SCOLARITE + FRAIS DIVERS :

Une facturation annuelle est établie.

	Ecole : Maternelle Elémentaire et ULIS	Collège U.L.I.S.	Lycée
Contribution familiale	780 €	1055 €	1055 €
Activités pédagogiques	46 €	30 € (6 ^e /3 ^e) 44 € (5 ^e /4 ^e)	30€ (2de/1 ^{re})
Fournitures scolaires	41 €		
Forfait sport (cf. paragraphe III) sauf U.L.I.S. Pour classe 5 ^{ème} /4 ^{ème} /3 ^{ème} suivant activité et niveau		60 € ou 120/165 €	
Théâtre (facultatif)		60 € (sauf ULIS)	
Bac blanc corrigé par des professeurs extérieurs			33 € (1 ^{re}) 53 € (1 ^{le})

REDUCTION sur la contribution familiale : 3^{ème} enfant dans l'établissement : 40% de réduction
4^{ème} enfant dans l'établissement : 90 % de réduction

En cas de non-paiement des frais de scolarité, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

III) ACTIVITES SPORTIVES:

Ces dernières années, l'Education Physique & Sportive a beaucoup évolué. Des activités de pleine nature qui nécessitent une participation financière, sont proposées sur certains niveaux, sous forme de module, dans le cadre des cours d'E.P.S. Ces activités sont au programme et donc obligatoires.

A titre indicatif pour 2022-2023:

Collège

Tennis en 5 ^e :	60€
Stage APPN en 4 ^{ème}	120€
Stage APPN en 3 ^{ème}	165€

IV) FRAIS DE DEMI-PENSION :

Trois formules sont proposées :

- repas occasionnels : des tickets pour un repas, valables pour l'année scolaire, sont vendus à l'accueil au tarif de 7,70 € (carnet de 10 tickets).
- point snack : carnet de 25 points 37.5 €.
- forfait annuel à régler en même temps que les frais de scolarité (au prorata de la durée de la scolarité).

Ex : Pour 4 repas par semaine sur 35 semaines : 938 € (6.70€ le repas)
3 repas par semaine sur 35 semaines : 703.50 € (6.70€ le repas)
2 repas par semaine sur 35 semaines : 469 € (6,70€ le repas)

Il n'est pas possible de changer de régime en cours de trimestre.

Tout changement de régime doit être notifié, par lettre, un mois avant le début du prochain trimestre :

- **pour les élèves de l'école :** Mme PELLERANO
- **pour les élèves du collège :** Mme CARICONDO
- **pour les élèves du lycée :** M. MARTINEZ

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 1 semaine consécutive, la totalité des sommes trop perçues au titre de la demi-pension sera déduite de la facturation.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre scolaire suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril.

V) GARDERIE ou ETUDE (Maternelle et Élémentaire) :

Une garderie ou une étude du soir vous est proposée :

- ➔ Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 17h à 18h : 295 € annuel.

Inscription possible à la carte. (2,10 €/soir).

VI) ETUDE DU SOIR (Secondaire) :

Une étude du soir vous est proposée au collège et au lycée :

- ➔ Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 17h à 18h : *pas de participation financière des familles.*

VII) LA COTISATION ANNUELLE DE L'APEL (Association des parents d'élèves de l'Enseignement libre)

apparaît sur la facture annuelle. Si vous ne voulez pas y adhérer, veuillez le signaler par écrit avant le **30 SEPTEMBRE 2023**

VIII) LA COTISATION DE SOLIDARITE SALESIENNE (5 euros par an et par famille)

apparaît sur la facture annuelle. Si vous ne voulez pas y adhérer, veuillez le signaler par écrit avant le **30 SEPTEMBRE 2023**

IX) MODE DE REGLEMENT DE LA FACTURE SCOLAIRE ANNUELLE :

Nous vous proposons trois moyens de paiement pour effectuer le règlement de *votre facture annuelle consultable fin septembre sur Ecole Directe*.

1. **Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire sur 8 mois.** Il simplifie au maximum le règlement de votre facture car vous n'avez plus à émettre de chèques. Il évite tout risque de perte, et facilite la gestion de notre établissement. Mensuel, il étale mieux vos dépenses. Vous pouvez faire modifier un prélèvement en prenant contact avec le service comptable 1 mois avant la date d'échéance.

Date et périodicité : *prélèvement le 08 du mois* - d'octobre à mai. Un échéancier apparaît sur la facture indiquant le montant qui sera prélevé mensuellement.

Nous vous recommandons d'opter pour ce moyen de paiement. Si ce n'est déjà fait, le formulaire est à retirer à l'accueil ou au service comptable. Après l'avoir complété et signé, joindre un RIB et le redonner à l'accueil ou au service comptable.

2. **Par carte bancaire via « Ecole Directe » ou par chèque**

A réception de la facture soit en *une seule fois avant le 15 novembre*, soit en *trois fois par tiers* (divisez votre facture en trois montants égaux) avant le 15 novembre, le 15 février et le 15 avril de l'année scolaire en cours.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la comptabilité : 04.91.12.24.03.

ATTENTION :



Merci d'établir votre chèque de règlement à l'ordre de : **Association SEVIGNE.**

Tout chèque porté à l'établissement, par les élèves, doit être directement remis dans la boîte aux lettres de la comptabilité.